

PROCES-VERBAL \*

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
TENUE A BALE LE DIMANCHE 9 MAI 1971 A 18 HEURES

---

Sont présents: le Gouverneur de la Banca d'Italia et Président du Comité, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Vice-Président de la Deutsche Bundesbank, M. Emminger; M. Janson, Directeur de la Banque Nationale de Belgique; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par MM. Clappier et Théron; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par le baron Mackay; assiste, en outre, le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

I. Approbation du procès-verbal de la quarante-huitième séance

A l'invitation du Président, M. d'Aroma donne lecture des très légères modifications proposées par le baron Mackay, M. Mosca et le secrétariat du Comité. Ces modifications sont acceptées et, aucune autre remarque n'étant formulée en séance, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Comité, compte tenu des changements mentionnés ci-dessus, qui seront insérés dans le texte définitif qui sera adressé à tous les membres.

II. Déclarations préliminaires éventuelles du Président du Comité des Suppléants

En raison des événements, les Suppléants ne se sont pas réunis avant la séance du Comité et, par conséquent, il n'y a pas de déclarations de leur Président.

II. bis Questions examinées au cours de la quarante-neuvième séance

Le Président déclare que la séance d'aujourd'hui remplace celle qui devait avoir lieu normalement le lundi 10 mai 1971 à 13 heures 30. Il propose que le Comité examine:

Tous les points à l'ordre du jour de la séance du 10.6.1971.

- d'une part les questions soulevées par la résolution que le Conseil des Communautés européennes a approuvée au cours de sa session des 8/9 mai 1971,
- d'autre part les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour de la séance.

En ce qui concerne la première série de questions, l'examen du Comité est résumé dans le texte ci-après qui a été transmis par télex, le 11 mai 1971 aux Gouverneurs et aux Suppléants.

"Au cours de sa quarante-neuvième séance, à Bâle le dimanche 9 mai 1971 à 18 heures, le Comité des Gouverneurs, tenant compte de la résolution approuvée le dimanche matin par le Conseil des Communautés européennes, a abouti aux conclusions suivantes:

1. Le Comité décide de suspendre, mais seulement à titre provisoire, sa décision antérieure qui prévoyait qu'à compter du 15 juin 1971, les marges de fluctuation entre les monnaies de la Communauté seraient réduites à titre expérimental de 1,50 à 1,20%.

2. Malgré cette suspension provisoire des accords conclus lors de la séance du 19 avril, le Comité décide que:

- les mesures appliquées depuis le 3 mai 1971 en matière d'unification des horaires de fonctionnement des marchés des changes, restent en vigueur;
- les séances quotidiennes de concertation, qui se sont révélées très utiles, sont maintenues;
- les travaux en cours pour l'installation du réseau téléphonique conférence entre les banques centrales de la C.E.E. sont poursuivis.

3. En se référant au point 3 de la résolution du Conseil précitée, le Comité des Gouverneurs décide ce qui suit:

- a) L'étude des propositions faites par la Commission pour la régulation du marché de l'euro-dollar (point 4 a du document de la Commission daté du 6 mai 1971 et intitulé "Remarques concernant les consultations relatives à la situation monétaire internationale") devrait être confiée au groupe d'experts ad hoc des banques centrales qui s'est déjà réuni à la B.R.I. et dont la prochaine séance est prévue pour le mardi 1er juin à Bâle. Ce groupe, qui recevra par l'intermédiaire de son président le texte des propositions susmentionnées, devrait tenir compte que la régulation du marché de l'euro-dollar ne peut pas concerner uniquement les opérations entre les banques américaines et leurs filiales en Europe.

- b) La Commission sera informée, par l'intermédiaire de M. Barre, son représentant au Comité des Gouverneurs, que les démarches auprès des autorités américaines qu'elle a suggérées ont été entreprises lors de ce week-end à Bâle; elles permettent de dire que ces autorités sont prêtes à renforcer leur action en vue de diminuer l'offre de ressources monétaires sur le marché de l'euro-dollar.
- c) L'étude des propositions faites par la Commission pour la régulation des liquidités internes (point 4 b du document en date du 6 mai 1971) sera menée par les Suppléants des Gouverneurs pour le compte tant du Comité des Gouverneurs que du Comité monétaire.

Au cours d'une courte réunion tenue le lundi 10 mai 1971, les Suppléants sont convenus d'organiser leurs travaux comme suit:

- chaque banque centrale rédigera une note concise sur les aspects de la régulation des liquidités internes mentionnés au point 4 b du document de la Commission; cette note devrait comporter les possibilités actuelles d'action des banques centrales, avec un examen de leur efficacité, et les intentions de ces dernières avec leurs implications notamment sur le plan juridique;
  - les cinq documents seront adressés, si possible d'ici le 15 mai 1971, au secrétariat du Comité des Gouverneurs. Celui-ci en fera une synthèse qui sera soumise aux Suppléants, lesquels feront part de leurs remarques à leur Président, M. Baffi, afin qu'un document final puisse être présenté au Comité des Gouverneurs et au Comité monétaire, pour le 26 mai, date de la prochaine session de ce dernier.
- d) En vue de l'examen de l'opportunité d'instaurer un double marché des changes (cf. point 4 d du document de la Commission), la Banque Nationale de Belgique établira, dans les meilleurs délais, une note sur son expérience d'un tel système.

4. Le Comité des Gouverneurs examinera, au cours de sa prochaine séance fixée pour le samedi 12 juin 1971 à 14 heures à Bâle, les conclusions auxquelles auront conduit les études indiquées sous les points 3 a, 3 c et 3 d ci-dessus. Le Comité monétaire pourrait faire de même dès sa session du 26 mai 1971 en ce qui concerne la régulation des liquidités internes, et ultérieurement pour les autres questions."

Le texte ci-dessus a été approuvé par le Président du Comité et n'a pas fait l'objet de remarques de la part des autres membres; il doit être

- a) Dans son bref compte rendu sur l'état des travaux des experts relatifs au réseau téléphonique conférence, M. Théron précise:
- Le maître d'oeuvre constitué par le groupe des techniciens en télécommunications des banques centrales s'est réuni le 23 avril 1971 à Bâle, en vue notamment de mettre au point les conditions de passation de la commande du réseau de l'étape préliminaire. Cette commande a été passée le 3 mai à la Régie belge des Télégraphes et des Téléphones à Bruxelles, par la Banque Nationale de Belgique, et chacune des autres banques centrales de la Communauté l'a notifiée à son administration téléphonique nationale. Le nouveau réseau devrait pouvoir fonctionner entre le 1er et le 15 juin 1971.
  - Les études concernant le réseau définitif ont été poursuivies; si elles ne sont pas complètement terminées, elles semblent indiquer que le système proposé par la Banque Nationale de Belgique est à la fois satisfaisant techniquement et d'une réalisation rapide (5 mois environ). Les experts pensent pouvoir fournir pour une prochaine réunion des Gouverneurs les éléments nécessaires pour les choix définitifs.
- b) Le Comité procède à un bref échange de vues sur les problèmes liés au fait que deux articles des statuts du Fonds Monétaire International (articles IV, section 4, et XVI, section 1), comportant des règles de vote différentes, peuvent être invoqués pour l'élargissement des marges de fluctuation des taux de change, qui est mentionné au point 2 de la résolution du Conseil des 8/9 mai 1971.

### III. Réduction des marges de fluctuation entre les monnaies de la Communauté

Ce point de l'ordre du jour a déjà été traité sous le point II bis - rapporté ci-dessus - dans le cadre des questions découlant de la résolution du Conseil des 8/9 mai 1971.

### IV. Echange de vues sur les implications de la participation des Gouverneurs à la première session que le Conseil des Communautés européennes doit tenir en juin 1971 en vue d'examiner la situation économique de la Communauté et d'arrêter les orientations de la politique économique à court terme

Ce point n'a pas été discuté.

V. Groupe d'experts sur l'harmonisation des instruments de la politique monétaire

Le Comité constate que le groupe d'experts est composé de représentants des cinq banques centrales de la Communauté, auxquels s'ajoutent deux experts représentant le Luxembourg.

VI. Analyse de la quarante-deuxième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

Cette analyse n'a pas été faite.

VII. Autres questions relevant de la compétence du Comité

Pas de question.

VIII. Date et lieu de la prochaine séance

Ainsi qu'il a déjà été indiqué ci-dessus, en raison de l'Assemblée générale de la B.R.I. qui a lieu le lundi 14 juin 1971, la prochaine séance se tiendra à Bâle, le samedi 12 juin 1971 à 14 heures.